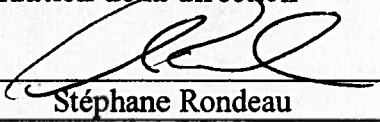
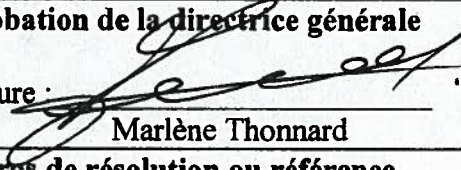


RECUEIL DE GESTION	POLITIQUE	CODE : RE-0704-06
	PROCÉDURE	DATE : 15 septembre 2005
	RÈGLEMENT	PAGE : 1 sur 2
TITRE :	Cours temporaires à domicile	
SUJET :	Procédure relative à l'organisation de cours temporaires à domicile.	
RÉFÉRENCE :		
ORIGINE :	Service des ressources éducatives et technologiques	
Recommandation de la direction du service	Approbation de la directrice générale	
Signature :  Stéphane Rondeau	Signature :  Marlène Thonnard	
Entrée en vigueur : 27 septembre 2005	Numéros de résolution ou référence CCG-05-09-2185	
Ce document remplace le document codé :	Daté le :	

BUT :

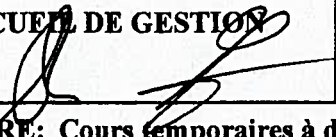
Permettre aux élèves dont l'état de santé nécessite une longue convalescence à la maison de poursuivre leur scolarité. Cette mesure pourrait être aussi possible pour des raisons humanitaires.

ADMISSIBILITÉ :

Tous les élèves inscrits au secteur jeune de notre commission scolaire dont l'absence prévue est supérieure à trois semaines.

CONDITION :

Que la demande soit faite sur le formulaire prévu à cet effet. La signature du médecin confirmant la durée de l'absence de l'élève est obligatoire.

RECUEIL DE GESTION 	POLITIQUE	CODE : RE-0704-06
	PROCÉDURE	DATE : 15 septembre 2005
	RÈGLEMENT	PAGE : 2 sur 2
TITRE: Cours temporaires à domicile		

DURÉE DU SERVICE :

Les cours à domicile sont offerts à raison de 5 heures par semaine au primaire et de 5 heures par semaine au secondaire. Ce service s'interrompt dès que l'élève réintègre ses cours réguliers.

MODALITÉS :

Lorsque la direction d'école possède le certificat médical confirmant la durée de l'absence de l'élève, elle achemine le formulaire de demande de service (en annexe) ainsi que le certificat médical au service des ressources éducatives. Dès la réception des documents, la direction du service des ressources éducatives autorise l'école à choisir l'enseignant(e) qui assumera le service à domicile.

Lorsque cette mesure est appliquée pour des raisons humanitaires, la direction d'école achemine sa demande au service des ressources éducatives.

RESPONSABILITÉS :

Les matières et modalités d'intervention pour les cours temporaires à domicile sont définies par la direction d'école (planification et évaluation). La direction du service des ressources éducatives planifie et supervise l'ensemble du dossier des cours temporaires à domicile.